

« La grippe, c'est mieux quand on l'évite »

**L'Assurance Maladie renforce son incitation
à la vaccination antigrippale.
Une démarche simplifiée cette année.**

Paris, le 23 septembre 2008 – Chaque année, l'Assurance Maladie invite plus de 9 millions de personnes à se faire vacciner gratuitement contre la grippe : les plus de 65 ans et certains malades chroniques. L'hiver dernier, 400.000 personnes supplémentaires se sont fait vacciner. Néanmoins, avec 59 %, le taux de couverture reste insuffisant, surtout chez les 65-69 ans et les personnes souffrant de certaines maladies chroniques. C'est pourquoi, l'Assurance Maladie se mobilise et renforce son dispositif d'incitation à la vaccination auprès des publics concernés.

Nouveauté cette année : les assurés qui se sont fait vacciner l'hiver dernier peuvent se faire délivrer directement leur vaccin par leur pharmacien et se faire vacciner par une infirmière, sans prescription médicale préalable.

Chaque hiver, la grippe réapparaît et touche des millions de personnes en France. Maladie contagieuse, soit par contact direct soit par l'intermédiaire de surfaces contaminées, elle se transmet par la toux, les éternuements et la salive. Il est donc indispensable de s'en protéger. De nombreuses personnes ne se font pas vacciner car elles sous-estiment la gravité de cette maladie.

Si le taux de vaccination des 70 ans et plus atteint 68%, **il demeure encore insuffisant chez les 65-69 ans, avec seulement 53%, alors que l'objectif de santé publique est d'atteindre un taux de couverture de 75% à fin 2009. Par ailleurs, chez les personnes souffrant de certaines maladies chroniques, le taux n'atteint que 48%.**

Afin d'augmenter significativement le taux de couverture vaccinale, l'Assurance Maladie a réorienté son dispositif de communication.

Des courriers personnalisés afin d'inciter chaque assuré à se faire vacciner

9 millions de courriers personnalisés vont être envoyés. **L'Assurance Maladie s'adresse à chacun des assurés concernés en tenant compte de leur situation** (âge, situation médicale, parcours vaccinal). Afin de les inciter plus encore à se faire vacciner, un dépliant leur rappelle l'efficacité et l'innocuité du vaccin, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Des outils pour faciliter l'exercice des professionnels de santé

Les médecins généralistes, médecins spécialistes, pharmaciens et infirmières sont de **véritables relais d'information de la campagne de vaccination antigrippale**. En contact direct et quotidien avec les patients, ils sont les plus à même d'inciter à la vaccination antigrippale. L'Assurance Maladie développe des outils spécifiques destinés à accompagner ces professionnels de santé et les soutenir dans leur exercice.

Le rôle pivot du médecin traitant

Le médecin traitant joue un rôle essentiel en matière de prescription de la vaccination antigrippale. Il **dispose d'une vision globale de l'état de santé de ses patients** lui permettant de juger de l'opportunité ou non de la vaccination. Fait marquant : les 65-69 ans qui ont un médecin traitant sont 2 fois plus nombreux à s'être fait vacciner que ceux qui n'en ont pas. **La dimension préventive du médecin traitant prend ici tout son sens.**

Une démarche simplifiée pour les personnes vaccinées l'hiver dernier

Les assurés vaccinés l'hiver dernier recevront un bon pour un vaccin gratuit, en échange duquel ils pourront le retirer directement chez leur pharmacien, **sans nouvelle prescription médicale. Ils pourront ensuite se faire vacciner par une infirmière.**

Contacts presse / Ketchum

Aurélie Caron / Tél : 01 53 32 61 81 / e-mail : aurelie.caron@ketchum.fr
Cynthia Romano / Tél : 01 53 32 64 07 / e-mail : cynthia.romano@ketchum.fr

Du nouveau dans la vaccination antigrippale : simplicité et efficacité

Avec en moyenne **2,5 millions de personnes touchées chaque année, la grippe demeure un problème de santé publique majeur**. Elle peut entraîner des complications sévères chez les sujets les plus fragiles. Elle est même la première cause de mortalité par maladie infectieuse chez les personnes âgées.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie propose **une prise en charge à 100% du vaccin contre la grippe à 9 millions de personnes** : les assurés âgés de 65 ans et plus et ceux qui souffrent de certaines maladies chroniques¹.

La loi de santé publique fixe un objectif à fin 2009 de **75% pour le taux de couverture vaccinale antigrippale pour l'ensemble de ces populations fragilisées**. Le taux de participation est en hausse, mais beaucoup reste à faire.

Un dispositif simplifié cette année

Pour accroître le taux de vaccination antigrippale, **l'Assurance Maladie et les professionnels de santé : médecins, infirmiers et pharmaciens ont décidé d'unir leurs compétences et leurs efforts** pour favoriser la vaccination des populations concernées.

2 axes ont été privilégiés :

- ➔ **Pour s'assurer du renouvellement de la vaccination :**
la simplification des démarches de nombreux assurés
- ➔ **Pour convaincre de nouveaux patients :**
la mobilisation des médecins traitants

Ce qui change !

- **pour les personnes vaccinées ayant bénéficié de la prise en charge l'hiver dernier :**
une démarche simplifiée
- **pour les médecins traitants :** une mobilisation ciblée sur les patients qui ne se sont pas fait vacciner l'hiver dernier
- **pour les pharmaciens :** une délivrance directe du vaccin
- **pour les infirmiers :** une compétence supplémentaire

¹ Voir la liste des affections de longue durée donnant droit à la prise en charge de la vaccination antigrippale page 15.

Ce qui change !

→ pour les personnes vaccinées l'hiver dernier : une démarche simplifiée !

En 2008, les démarches de vaccination des personnes ayant déjà bénéficié de la prise en charge du vaccin l'an passé sont simplifiées². Les pharmaciens peuvent désormais délivrer directement le vaccin antigrippal sur simple présentation du bon de l'Assurance Maladie. Et les infirmier(e)s peuvent réaliser la vaccination antigrippale, sans prescription médicale préalable.

Concrètement, les assurés ayant bénéficié de la prise en charge l'hiver dernier recevront un bon pour un vaccin gratuit, en échange duquel **ils pourront retirer directement le vaccin chez leur pharmacien, sans nouvelle prescription médicale. Ils pourront ensuite se faire vacciner par une infirmière.** Bien entendu, le patient peut se rendre chez son médecin traitant (à l'occasion d'un rendez-vous de suivi par exemple) pour se faire vacciner.

Au total, 5 millions de personnes vont pouvoir accéder plus facilement à la vaccination antigrippale.

A noter : Pour les primo-vaccinants (personnes invitées cette année et n'ayant pas bénéficié de la prise en charge l'année précédente), la prescription médicale reste obligatoire. Ces assurés devront donc présenter au pharmacien un bon de prise en charge complété par leur médecin traitant pour pouvoir bénéficier de la gratuité du vaccin.

→ pour les médecins traitants : une mobilisation ciblée sur les patients qui ne se sont pas fait vacciner l'hiver dernier

Au cœur de la réforme de l'Assurance Maladie et du parcours de soins coordonnés, le médecin traitant a, entre autres, pour mission d'assurer une prévention personnalisée de ses patients, notamment en matière de suivi de vaccination.

Le médecin traitant est celui qui connaît le mieux ses patients, leurs problèmes de santé, actuels et passés, leurs modes de vie, leurs habitudes... Il est donc le mieux à même de juger ou non de l'opportunité de la vaccination et de convaincre ses patients les plus fragiles de se faire vacciner contre la grippe.

C'est pourquoi **l'Assurance Maladie a fait le choix de s'appuyer sur les médecins traitants pour augmenter fortement le taux de vaccination de leurs patients qui ne se sont pas fait vacciner l'hiver dernier.**

Pour les aider, l'Assurance Maladie met en place des outils de ciblage leur permettant de connaître le taux de couverture de leur patientèle et de mieux définir les patients qu'ils doivent inciter à se faire vacciner, **notamment les personnes âgées de 65 à 69 ans ou les personnes souffrant d'ALD³ et n'ayant pas été vaccinées l'an passé.**
(Cf. la fiche sur la couverture vaccinale)

Les 65-69 ans ayant déclaré un médecin traitant sont 2 fois plus nombreux à s'être fait vaccinés l'an passé.

² Articles R. 4311-3 et R. 4311-5-1 du code de la santé publique.
Article R. 163-2 du code de la Sécurité Sociale.

Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique.

³ ALD : Affection Longue Durée

→ pour les pharmaciens : une délivrance directe du vaccin

Désormais, le pharmacien est autorisé à délivrer directement le vaccin antigrippal aux personnes de 16 ans et plus qui ont bénéficié de la prise en charge l'hiver dernier, sur présentation du bon de délivrance de l'Assurance Maladie. En tant qu'acteur de santé de proximité, il est amené à conseiller, si nécessaire, les patients en l'absence de prescription médicale.

→ pour les infirmier(e)s : une compétence supplémentaire

Les nouvelles dispositions réglementaires donnent la possibilité aux infirmier(e)s de vacciner certains de leurs patients (Cf. arrêté du 28 août 2008) contre la grippe sans prescription médicale préalable lorsqu'il ne s'agit pas d'une primo-injection.

Après avoir vérifié que la personne est bien le bénéficiaire du bon pour la délivrance d'un vaccin antigrippal, l'infirmier(e) est habilité(e) à administrer le vaccin pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes adultes atteintes d'une des pathologies suivantes : affections broncho-pulmonaires chroniques, dont asthme, dysplasie broncho-pulmonaire et mucoviscidose ; cardiopathies congénitales mal tolérées, insuffisances cardiaques graves et valvulopathies graves ; néphropathies chroniques graves, syndromes néphrotiques purs et primitifs, drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso drépanocytose ; diabète insulino-dépendant ou non-insulino-dépendant ne pouvant être équilibré par le seul régime ; déficits immunitaires cellulaires.

Les femmes enceintes et les personnes atteintes par le virus de l'immunodéficience humaine sont exclues de cette liste.

« Article R. 4311-5-1 :
L'infirmier ou l'infirmière est habilité à pratiquer l'injection du vaccin antigrippal à l'exception de la première injection et sous réserve des contre-indications mentionnées dans le résumé des caractéristiques du produit ou dans le texte de l'AMM du vaccin. »

Comment trouver une infirmier(e) proche de son domicile ?

Il suffit de se connecter sur www.ameli.fr (rubrique « annuaires ») ou de composer le **36 46*** pour contacter sa caisse.

* prix d'un appel local depuis un poste fixe

Où en est-on de la couverture vaccinale ?

Les résultats de la campagne 2007 :

**une progression encourageante
mais un taux encore insuffisant**

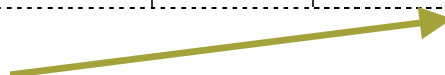
En 2007, sur 9 millions de personnes invitées à se faire vacciner gratuitement contre la grippe, plus de 5 millions se sont fait vacciner (58,7%), soit 400 000 personnes de plus qu'en 2006. La progression est encourageante mais le taux de couverture reste insuffisant et, surtout, il existe des disparités.

Les disparités existant dans le taux de couverture sont liées à l'âge, mais aussi au statut vaccinal, selon que la personne a bénéficié ou non de la prise en charge lors de la précédente campagne.

Chez les personnes de 65 ans et plus, le taux de couverture s'améliore avec l'âge.

Tranches d'âges	65-69 ans	70-79 ans	80 ans et +
Taux de couverture vaccinale sur la campagne 2007	53,3%	65,1%	71,6%

Rappel objectif
à fin 2009 pour les
personnes de
65 ans et plus :
75%



Au total, le taux de couverture des personnes de 65 ans et plus sur la campagne de vaccination 2007 est de **63,9%**.

Chez les personnes de moins de 65 ans invitées au titre de leur affection longue durée prise en charge à 100%, le taux de couverture vaccinale en 2007 est de **48,4%**.

Un taux de renouvellement très satisfaisant...

On constate que **les personnes âgées ayant bénéficié du bon de prise en charge lors de la campagne 2006, se sont massivement revaccinées en 2007**, et ce quelle que soit la tranche d'âge.

Personnes ayant déjà bénéficié de la prise en charge en 2006	
Tranches d'âges	Taux de vaccination 2007
65-69 ans	92,7%
70-79 ans	94,8%
80 ans et +	93,2%
Total des 65 ans et +	93,9%

mais une difficulté à rentrer dans la démarche vaccinale

Les taux de vaccination des personnes âgées n'ayant pas bénéficié de la prise en charge du vaccin en 2006 sont relativement bas.

Personnes n'ayant pas bénéficié de la prise en charge en 2006	
Tranches d'âge	Taux de vaccination 2007
65-69 ans	25,7%
70-79 ans	15,7%
80 ans et +	19,4%
Total des 65 ans et +	20,1%

C'est pourquoi, l'Assurance Maladie cherche à convaincre en priorité :

- ➔ **Les populations présentant les taux de couverture les plus bas :**
 - les jeunes seniors (tranche 65-69 ans)
 - les personnes souffrant de certaines maladies chroniques
- ➔ **Les personnes n'ayant pas bénéficié de la prise en charge lors de la campagne de vaccination 2007.**

Ce challenge ne pourra être remporté qu'avec la participation active de tous les acteurs de santé.

Un dispositif de communication réorienté

Afin d'augmenter significativement le taux de couverture vaccinale, l'Assurance Maladie met en place, cette année, un **dispositif de communication qui s'inscrit résolument dans le quotidien des patients concernés**. Ce dispositif s'appuie sur 2 principes clés.

Une communication personnalisée vers 9 millions d'assurés

Pour inciter davantage les personnes âgées de 65 ans et plus et les patients porteurs de certaines ALD à se faire vacciner, **l'Assurance Maladie adresse cette année des courriers personnalisés à chacun des 9 millions d'assurés concernés, dès le mois d'octobre**.

La personnalisation des courriers tient compte de 3 critères : la situation médicale, l'âge de la personne et son statut vaccinal. De cette façon, le message est adapté à chaque situation.

→ **Pour les personnes ayant bénéficié de la prise en charge en 2007** : le courrier propose un bon pour la délivrance gratuite du vaccin antigrippal directement par le pharmacien et une injection réalisée par une infirmière, sans prescription médicale préalable.

→ **Pour les personnes n'ayant pas bénéficié de la prise en charge en 2007** : le courrier les incite à se rendre chez leur médecin traitant pour se faire prescrire le vaccin antigrippal ; ce dernier sera ensuite délivré gratuitement par le pharmacien. Ce courrier est accompagné d'un dépliant informatif sur l'efficacité et l'innocuité du vaccin antigrippal afin de rassurer les assurés.

A mi-campagne (début décembre), l'Assurance Maladie a décidé de faire un effort particulier vers les personnes âgées de 65 à 69 ans en relançant ceux d'entre eux qui n'auront pas encore été vaccinés à cette date.

Des outils « clé en main » pour les professionnels de santé

En contact direct avec les patients, les médecins généralistes, médecins spécialistes, pharmaciens et infirmières, **véritables relais d'information**, sont les plus à même de sensibiliser et d'inciter à la vaccination antigrippale. **C'est pourquoi, l'Assurance Maladie a développé pour eux des outils spécifiques destinés à les soutenir dans leur exercice**.

→ Médecin traitant : des outils de ciblage

Afin de permettre aux médecins traitants de remplir leurs objectifs définis dans les contrats d'amélioration des pratiques individuelles, **l'Assurance Maladie fera parvenir, en début de campagne, à chaque médecin la liste de ses patients à risque particulier (ALD, asthme, BPCO) ayant droit à la gratuité du vaccin**.

Puis, à mi-campagne, le médecin recevra la liste de ses patients à risque particulier et celle de ses patients âgés de 65 à 69 ans qui n'auront pas encore été vaccinés à cette date.

Enfin, pour faciliter la prescription des médecins, l'Assurance Maladie fera parvenir aux patients non vaccinés en 2007, un dépliant d'information permettant de faire le point sur l'innocuité et l'efficacité du vaccin antigrippal.

Forte fièvre jusqu'à 40°C
+
Atteinte des voies respiratoires
+
Affaiblissement de l'organisme
+
Plusieurs semaines pour s'en remettre
=
LA GRIPPE!

La vaccination est le meilleur moyen de vous protéger contre la grippe. Parlez-en à votre médecin traitant. Votre bon de prise en charge est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

La grippe, c'est mieux quand on l'évite. Choisissez de vous faire vacciner.

L'Assurance Maladie

→ Pharmaciens et infirmières : des outils pratiques

L'Assurance Maladie adressera aux pharmaciens et infirmières des outils pratiques pour faciliter leur exercice dans le cadre des nouveaux décrets et des nouvelles modalités.

Ces documents (lettres d'information nationale et fiches mémo) préciseront notamment les nouvelles modalités d'accès au vaccin antigrippal gratuit pour les personnes vaccinées en 2007, les catégories de personnes qui bénéficient de ce vaccin gratuit, les nouvelles modalités pour remplir la feuille de soins...

Afin d'informer les patients de la disponibilité du vaccin, une affiche destinée à être apposée dans l'officine sera adressée aux pharmaciens.

→ Médecins spécialistes : des outils de dialogue

Les médecins spécialistes concernés par les patients à risque particulier (ophtalmologues, endocrinologues, neurologues, pneumologues, néphrologues, cardiologues) recevront de la part de l'Assurance Maladie des affiches spécifiques à chaque pathologie, pour leur salle d'attente.

Objectif : susciter le dialogue entre les médecins spécialistes et les patients, en leur faisant prendre conscience des risques encourus et de la nécessaire vigilance qu'entraîne leur pathologie.



Exemples d'affiches destinées aux salles d'attente des médecins spécialistes / cardiologues à gauche, endocrinologues à droite.

La grippe : une maladie trop souvent sous-estimée

La grippe est souvent considérée comme une infection saisonnière banale mais c'est en réalité une maladie infectieuse, causée par les virus influenza, qui peut faire encourir des risques sérieux à des millions de personnes.

En effet, la grippe est **une maladie hautement contagieuse**. Elle se transmet très facilement d'une personne à une autre par l'air ambiant, lorsqu'un malade éternue ou tousse, mais aussi par les mains lors d'un contact avec une surface contaminée (poignée de main, poignée de porte, etc.). **La grippe est une affection générale, loin d'être un simple rhume**. Elle peut causer une très forte fièvre et entraîner fatigue et toux pendant plusieurs semaines après l'épisode grippal. **Il est donc indispensable de s'en protéger**.

Grippe et maladie chronique ne font pas bon ménage

Si la grippe touche tout le monde sans exception, elle a des conséquences plus graves pour les personnes souffrant de certaines maladies chroniques. En effet, pour ces personnes, déjà fragilisées, la grippe peut déséquilibrer l'état de santé avec un risque d'aggravation brutale de la maladie.

→ Insuffisance cardiaque

La grippe peut accentuer les symptômes de l'insuffisance cardiaque jusque-là stabilisée par le traitement.

→ Accident Vasculaire Cérébral (AVC)

Les personnes ayant eu un accident vasculaire cérébral, sont plus vulnérables aux complications de la grippe, notamment sur le plan pulmonaire.

→ Diabète de type 1 et 2

La grippe augmente le taux de sucre dans le sang (glycémie) de façon importante et déstabilise le diabète. Cela peut même aboutir à une décompensation aiguë et grave du diabète que l'on peut éviter par la vaccination.

→ Drépanocytose

La drépanocytose rend plus sensible aux infections et notamment au virus de la grippe. Cette infection est responsable de crises douloureuses dites « crises drépanocytaires » et peut fragiliser les fonctions cardiaque et respiratoire.

→ Affections neurologiques et musculaires

Les personnes atteintes de l'une de ces maladies sont particulièrement sensibles aux infections respiratoires et notamment à la grippe. Cette maladie accentue les difficultés respiratoires et fatigue l'organisme pendant plusieurs jours.

→ Mucoviscidose

Les personnes atteintes de mucoviscidose sont plus exposées au virus de la grippe. Leur système respiratoire étant déjà fragilisé, toute autre atteinte va l'aggraver : le virus de la grippe vient perturber le fonctionnement de leurs bronches. Leur travail respiratoire est augmenté, l'oxygénation diminuée et l'insuffisance respiratoire est accélérée.

→ Néphropathies chroniques graves, syndromes néphrotiques primitifs

Les personnes atteintes d'une de ces maladies sont plus sensibles au virus de la grippe. En effet, leur système de défense face aux infections peut être moins efficace. Elles ont donc plus de risques d'attraper le virus de la grippe et les conséquences de cette maladie peuvent être plus importantes.

→ Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchopneumopathie chronique obstructive, insuffisance respiratoire chronique)

Les personnes atteintes de l'une de ces maladies respiratoires chroniques présentent un plus grand risque d'attraper la grippe, et cette affection pourra déstabiliser leur maladie en augmentant leur gêne respiratoire.



**Pour toutes les personnes atteintes de ces maladies,
la vaccination antigrippale est fortement conseillée.**

Cas particuliers :

→ **Infection par le VIH (virus de l'immunodéficience humaine)**

L'infection par le VIH étant responsable d'un déficit immunitaire, les personnes touchées présentent une sensibilité accrue aux infections : la grippe pourra déstabiliser leur maladie ainsi que l'équilibre du traitement mis en place. La vaccination antigrippale n'est pas systématiquement indiquée en cas d'infection par le VIH. Elle est décidée par le médecin traitant au cas par cas.

→ **Déficit immunitaire primitif**

Les personnes souffrant d'un déficit immunitaire primitif sont plus sensibles aux infections en général et à la grippe en particulier. Mais la vaccination antigrippale n'est pas recommandée dans tous les cas. Elle est décidée par le médecin au cas par cas.

Vaccin antigrippal : stop aux idées reçues !

Le vaccin : le moyen le plus efficace pour se protéger
Le meilleur moyen de lutter contre le virus, c'est la vaccination !

Le Pr. Floret fait tomber les préjugés les plus tenaces

Pourquoi laisser la grippe causer quelque 2 500 décès annuels alors qu'un vaccin existe ?

Le Pr. Daniel Floret, pédiatre et Président du Comité Technique des vaccinations part en guerre contre nos idées reçues les plus tenaces.

Idée reçue n°1

“Je me suis déjà fait vacciner l'an dernier et j'ai quand même attrapé la grippe !”

Pr. D.Floret : « Ce n'est pas certain : fièvre élevée, malaise, toux sèche, courbatures, frissons, douleurs diffuses... La plupart des virus responsables d'infections respiratoires peuvent créer des symptômes de ce type. Il est courant de dire qu'on a la grippe alors qu'il s'agit d'une autre infection ! Les gripes qui surviennent chez les personnes vaccinées sont plutôt des gripes a minima et rarement des gripes compliquées. »

Idée reçue n°2

“Le vaccin de la grippe n'est pas efficace : la preuve, il faut le refaire tous les ans !”

Pr. D.Floret : « **Il faut en effet refaire le vaccin annuellement car le virus de la grippe mute.** En fait, les anticorps produits grâce au vaccin persistent au-delà d'un an : ils pourraient donc procurer une certaine protection si la nouvelle souche circulante n'était pas trop différente de celle de l'année précédente. »

47% des personnes non vaccinées pensent que le vaccin a des effets secondaires (Ipsos 2007)

Idée reçue n°3

“Le vaccin antigrippal ne peut être fiable puisqu'on ne sait jamais d'avance quelles souches vont circuler !”

Pr. D.Floret : « C'est inexact : il est vrai qu'il existe plusieurs souches de virus et que toutes ne circulent pas en même temps et dans tous les pays. De fait, les vaccins de l'hémisphère nord sont différents de ceux de l'hémisphère sud. **Mais il existe des réseaux de surveillance partout dans le monde et leur rôle est justement de déterminer l'évolution de ces différentes souches et prévoir celles qui circuleront la saison prochaine.** Vers février, l'OMS réunit des experts internationaux de la grippe (virologues) pour décider de la composition du vaccin de l'automne à venir. Une fois ce choix validé par la Communauté Européenne, puis par chacun des pays de la Communauté, la production des vaccins peut débuter. »

Idée reçue n°4

“Le vaccin peut donner la grippe, si on fait une mauvaise réaction”

Pr. D.Floret : « C'est faux : le vaccin préparé à partir de virus tués ne peut pas donner la grippe. Ce qui est classique, comme avec tout vaccin, c'est une petite douleur et une rougeur au point d'injection et/ou une légère fièvre. Ces manifestations surviennent le lendemain de l'injection, disparaissent sous 24-48h et restent très modérées comparativement aux symptômes d'une vraie grippe ! »

Idée reçue n°5

“Si l’on pèse le pour et le contre, les effets secondaires sont supérieurs aux avantages”

Pr. D.Floret : « C’est le contraire ! La grippe peut mettre au lit des millions de Français. A l’inverse, **les réactions sévères dues au vaccin, sont très rares** et surviennent chez des sujets allergiques aux protéines de l’œuf ou à la néomycine, produits utilisés pour la préparation des vaccins et qui s’y retrouvent à l’état de traces. Aussi, la balance entre le bénéfique et le risque est nettement favorable au vaccin, notamment chez les personnes à risque de grippe compliquée, qui doivent en bénéficier en priorité. »

Idée reçue n°6

“Il sera toujours temps de penser au vaccin en cas d’épidémie dans ma ville !”

Pr. D.Floret : « Ce sera trop tard : on parle d’épidémie lorsque le seuil de 121 malades pour 100 000 habitants est dépassé. **Or, la contagion du virus de la grippe est très forte** : il suffit d’inhaler de fines gouttelettes projetées dans l’air par un passant infecté qui parle, tousse ou éternue à proximité ou encore, toucher une poignée contaminée par un malade quelques minutes plus tôt, pour être à son tour, infecté. Comme **il faut au moins 2 semaines** après le vaccin **pour être armé contre ce virus** (le temps que vos anticorps se fabriquent), vous faire vacciner quand la ville regorge déjà de malades, est une mesure trop tardive. C’est avant qu’il fallait y penser ! »

Idée reçue n°7

“Se faire vacciner contre une affection aussi bénigne, ça habitue nos défenses immunitaires à ne rien faire !”

Pr. D.Floret : « Faux : au contraire un vaccin stimule les défenses immunitaires et les pousse à fabriquer des anticorps. **Il ne se substitue pas à nos défenses, mais les met en état d’alerte pour réagir plus vite en cas de besoin.** C’est important, car en cas de grippe, vous ne pourrez pas compter sur les antibiotiques pour accélérer la guérison (ces médicaments n’ont aucune action sur les virus). Or, une grippe dure en moyenne 8 jours et peut entraîner une fatigue persistant 3 ou 4 semaines. Qui a dit que la grippe était anodine ? »

Idée reçue n°8

“Les vaccins favorisent la maladie d’Alzheimer ...”

Pr. D.Floret : « **Il n’y a strictement aucun lien établi entre ce vaccin et la maladie d’Alzheimer** ou n’importe quelle autre affection neurologique. Le seul composé pour lequel persiste un doute minime sur une éventuelle neurotoxicité, est le mercure. Parfois utilisé comme conservateur, il n’entre pas dans la composition du vaccin de la grippe, en France. »

Idée reçue n°9

“A côté de mon diabète, une grippe, ce n’est rien !”

Pr. D.Floret : « Justement, **la grippe est préoccupante chez les personnes fragilisées par une affection de longue durée** (insuffisance cardiaque ou respiratoire, asthme, diabète). C’est même la raison pour laquelle elles ont droit à un vaccin gratuit. Faute de quoi, elles encourent le risque de décompenser une maladie chronique jusqu’alors bien équilibrée. **Comparativement à un senior vacciné, celui qui ne l’est pas voit son risque d’hospitalisation pour une complication, augmenter de 30 %.** Celui de faire un accident cardiovasculaire, de 20 %. Et celui de décéder, multiplié par deux. A méditer...»

La vaccination, mode d'emploi

Qui est concerné par la prise en charge à 100% du vaccin ?

Les populations les plus fragiles sont exposées aux complications de la grippe et aux risques de déstabilisation de maladies chroniques. Pour elles, le vaccin est recommandé et pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Il constitue, en effet, **le moyen le plus efficace de se protéger contre la grippe.**

Les publics spécifiques qui peuvent bénéficier du vaccin antigrippal gratuit :

→ Les personnes de 65 ans et plus

→ Les personnes atteintes de l'une des affections de longue durée suivantes, quel que soit leur âge :

- Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques primitifs ;
- Forme grave des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- Insuffisance respiratoire chronique grave ;
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Drépanocytose ;
- Les personnes atteintes de tous types d'asthme ou de broncho-pneumopathie chronique obstructive, quel que soit leur âge ;
- Les enfants et adolescents de 6 mois à 18 ans dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (syndrome de Kawasaki compliqué et arthrite chronique juvénile).

Quand doit-on se faire vacciner ?

Il faut compter environ 15 jours entre le moment de la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe. C'est le temps nécessaire pour que le système immunitaire réagisse au vaccin. Comme il est possible d'attraper la grippe dans cet intervalle, il est recommandé de se faire vacciner avant l'arrivée du virus⁴, dès que le vaccin est disponible.

Les sujets à risque (personnes âgées de 65 ans et plus / personnes souffrant de certaines maladies chroniques) **bénéficieront du vaccin gratuit jusqu'au 31 janvier 2009.**

Le vaccin antigrippal sera disponible
en pharmacie
dès le 10 octobre 2008

⁴ En France, le virus sévit habituellement entre les mois d'octobre et mars.

Un vaccin 100% nouveau

Le ou les virus grippaux qui circulent sont très différents d'une année sur l'autre. La composition du vaccin change donc chaque année. C'est pourquoi, la vaccination doit être renouvelée annuellement pour être efficace.

Le réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la surveillance de la grippe contrôle les virus en circulation chez l'homme et identifie rapidement les nouvelles souches.

Chaque année, la composition du nouveau vaccin antigrippal pour l'hémisphère nord est définie par l'Agence Européenne d'Evaluation Médicale, sur les recommandations de l'OMS. Cette composition tient compte des 3 souches les plus virulentes en circulation.

Pour la saison 2008/2009, le vaccin antigrippal recommandé pour l'hémisphère nord est composé de 3 nouvelles souches :

une souche analogue à A/Brisbane/59/2007 (H1N1)

une souche analogue à A/Brisbane/10/2007 (H3N2)

une souche analogue à B/Florida/4/2006 ou B/Brisbane/3/2007

Les vaccins antigrippaux disponibles

AGRIPPAL®
FLUVIRINE®
GRIPGUARD®
INFLUVAC®
FLUARIX®
IMMUGRIP®
MUTAGRIP®
PREVIGRIP®
VAXIGRIP®
TETAGRIP®

ATTENTION :
TETAGRIP® ne peut être délivré sans prescription médicale.